

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**RÈGLEMENT No. 506-2023
amendant le règlement 466-
2020 concernant le
stationnement pour identifier
les personnes responsables
de son application.**

Attendu que l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 3 juin 2023 ;

En conséquence, il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Article 1 – préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 – application

L'article 7.1 est modifié par l'ajout suivant dans sa première phrase après les mots « service de police de la Ville de Châteauguay » :

« Un fonctionnaire municipal ou un représentant de la municipalité nommé par résolution à cette fin ».

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Sylvain Payant
Maire

Sébastien Carignan-Cervera
Greffier-trésorier

Avis de motion:	3 juillet 2023
Adoption projet de règlement:	3 juillet 2023
Adoption règlement :	7 août 2023
Entrée en vigueur:	10 août